



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

troubles du sommeil

Question écrite n° 2845

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les troubles du sommeil. Environ 4 % des Français sont victimes de ce trouble, mais la plupart ne savent même pas qu'ils sont concernés. Pourtant, leur santé est en danger dans la mesure où « ces arrêts respiratoires, en diminuant la qualité du sommeil et en empêchant la bonne oxygénation du sang, ont un retentissement important sur l'organisme ». En effet, il y a un risque pour le cœur car le manque d'oxygène dans le sang oblige le cœur à travailler plus, et donc à se fatiguer plus vite. De plus, l'apnée du sommeil peut avoir un retentissement psychologique important. Selon une étude américaine, les chercheurs ont démontré que « lorsque les symptômes d'apnée s'aggravaient, le risque de dépression augmentait ». Aujourd'hui seules « 10 % des apnées du sommeil seraient diagnostiquées et traitées en France ». Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à l'apnée du sommeil d'une part et quelles solutions il compte mettre en oeuvre afin d'informer les Français sur ce danger d'autre part.

Texte de la réponse

Le syndrome d'apnée du sommeil est une affection fréquente qui toucherait 4 % de la population, notamment les hommes après quarante ans et les femmes après la ménopause. Ce syndrome est favorisé par l'obésité, la prise d'alcool et de somnifères. Cette pathologie, responsable d'une somnolence accrue durant la journée, peut constituer un handicap important au niveau social et professionnel avec des risques accrus d'accidents chez les conducteurs ou utilisateurs de machines-outils. Le syndrome d'apnée du sommeil représente un facteur de risque pour les coronaropathies et les accidents vasculaires cérébraux. Environ, 15 % des malades développent une hypertension artérielle pulmonaire. La prise en charge du syndrome d'apnée du sommeil repose, en premier lieu, sur la réduction des facteurs de risque, notamment la diminution de l'obésité, de la prise d'alcool ou de médicaments. Le traitement chirurgical peut être indiqué pour assurer la correction d'une anomalie anatomique évidente des voies aériennes supérieures. Le principal traitement, pris en charge par l'assurance maladie, repose sur la mise en place durant le sommeil d'appareils assurant une pression positive. Cette thérapeutique, le plus souvent bien tolérée, nécessite une mise en place et un suivi rigoureux afin d'être efficace et de limiter le risque de complication. La Haute autorité de santé (HAS) a inscrit dans son programme de travail l'actualisation des recommandations professionnelles sur cette maladie et son traitement. Concernant l'information des patients, des efforts importants sont faits par les pneumologues et les associations de patients pour mieux informer les malades et former les professionnels de santé. La société de pneumologie de langue française, la SPLF, société savante de pneumologie et la Fédération française des associations et amicales des insuffisants respiratoires, la FFAAIR, association de malades atteints d'insuffisance respiratoire chronique disposent, sur leur site internet, de documents d'information sur le syndrome d'apnée du sommeil ciblant les malades et le grand public. Le ministère de la santé apporte son soutien financier régulier à la SPLF et à la FFAAIR.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2845

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5239

Réponse publiée le : 23 octobre 2007, page 6585